

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
23	17	21

Vote
A l'unanimité

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 30 juin à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Garancières s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine LESADE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/06/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie le 24/06/2026.

Présents : Mmes & Mrs Ghislaine LESADE, Pascal MICHELOT, Magali SEYSSEL, Yanna BONAMY, Cécile PARENT, Sébastien COCHELIN, Françoise MERIAUX, Valentin MICHELOT, Bénédicte LE GUELLAUT, Alexandre SARAZIN, Frédéric ASTRUC, Camille COLLARD, Brigitte ELUAU, Lionel BROS-LACAN, Jacqueline CHABANNE, Olivier COTTIN, Catherine HAMET

Absents ayant donné procuration : Mmes & Mrs Kelly DA COSTA (pouvoir à Cécile PARENT), Ambre POENSIN (pouvoir à Magali SEYSSEL), José ALVES MARTINS (pouvoir à Pascal MICHELOT), Timothée WAGNER (pouvoir à Sébastien COCHELIN)

Absents : Mme Nathalie BEAUMES, M. Franck DENIN

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Jacqueline CHABANNE

2026/33 – FIXATION DU MONTANT DU LOYER D'UN APPARTEMENT T3 RUELLE DU PRESBYTERE

Vu la délibération n° 2022/40 du 29 novembre 2022 fixant les modalités d'attribution des logements de la commune,

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un des deux logements sis ruelle du Presbytère, au rez-de-chaussée est libre et donc disponible à la location. Il convient donc de définir le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le montant du loyer mensuel comme suit :
T3 Ruelle du Presbytère RDC : 665.00 €,
- **DIT** que le loyer est indexé sur le dernier indice de référence des loyers (IRL) connu à la date de signature du contrat de location et fixe le montant des charges à 25.00 € par mois,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.
Le Maire
Ghislaine LESADE

